

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/15/2020031245/justel>

Dossier numéro : 2020-07-15/13

Titre

15 JUILLET 2020. - Arrêté royal concernant la franchise des droits d'accise accordée à l'importation de petits envois sans caractère commercial

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 26-08-2020 page : 63965

Entrée en vigueur : 05-09-2020

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - De la franchise applicable aux produits d'accises

Art. 2-3

[CHAPITRE III.](#) - De la franchise applicable aux produits soumis à accises

Art. 4-8

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° petits envois dépourvus de tout caractère commercial : les envois qui, à la fois :

- a) présentent un caractère occasionnel ;
 - b) contiennent exclusivement des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial du destinataire, ces marchandises ne devant traduire, par leur nature ou leur quantité, aucune préoccupation d'ordre commercial ;
 - c) sont constitués de marchandises dont la valeur globale n'est pas supérieure à 45 EUR ;
 - d) sont adressés par l'expéditeur au destinataire sans paiement d'aucune sorte ;
- 2° produits d'accise : les produits visés à l'article 2 de la loi du 21 décembre 2009 relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café ;
- 3° produits soumis à accise : les produits visés à l'article 2 de la loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise.

[CHAPITRE II.](#) - De la franchise applicable aux produits d'accises

[Art. 2.](#) Franchise du droit d'accise est accordée pour les produits d'accise expédiés d'un Etat non-membre de l'Union européenne en petit envoi dépourvu de tout caractère commercial, par un particulier à destination d'un autre particulier se trouvant en Belgique, dans les quantités limitatives prévues à l'article 3.

[Art. 3.](#) En ce qui concerne les marchandises énumérées ci-dessous, la franchise prévue à l'article 2 est limitée aux quantités suivantes :